

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE
CONCLU ENTRE L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA
COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA COMMUNE DE MONTFERMEIL RELATIF
AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2018 POUR LES ACTIONS ENGAGÉES PAR
LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET LA COMMUNE DE MONTFERMEIL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS domicilié Hôtel du Département – 93 006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° 2-12 de la commission permanente du Conseil départemental, en date du 07 décembre 2017.

ci-après dénommé « le Département »,
d'une part,

LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place du 11 novembre 1918 – 93 390 CLICHY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Klein, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Commune de Clichy-sous-Bois »,
d'autre part,

et

LA COMMUNE DE MONTFERMEIL domiciliée à l'Hôtel de Ville, 7-11 place Jean Mermoz – 93 370 MONTFERMEIL, représentée par son Maire monsieur Xavier Lemoine, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « la Commune de Montfermeil »,
d'autre part,

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément à la convention relative au Contrat Territoire-Lecture conclu entre l'État – Ministère de la Culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis, la Commune de Clichy-sous-Bois et la Commune de Montfermeil, pour les années 2014-2018, le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE UNIQUE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Département fixe, au titre de l'année 2018, à **15 000 euros** le montant de la subvention de fonctionnement à la seule Commune de Clichy-sous-Bois pour le financement des actions et le portage du poste de coordinateur en charge de la mise en œuvre et du suivi de celles-ci menées par les établissements de lecture publique des deux villes dans le cadre du Contrat Territoire-Lecture.

Fait à Bobigny le,
en trois exemplaires

Pour la Commune de Clichy-sous-Bois,
Le maire,

Pour la Commune de Montfermeil,
Le maire,

Olivier Klein

Xavier Lemoine

Pour le Département,
Le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier Veber